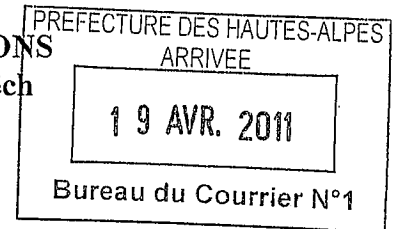


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Communauté de Communes des deux Buëch



Séance du : 11 avril 2011

Convocation du : 1^{er} avril 2011

Objet : Fixation des taux d'imposition. Taux 2011.

L'an deux mille onze, le onze avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds, sous la présidence de M. Michel Mescle, Président.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice Chautant

Etaient présents : Membres titulaires : R. Fournel, F. Reynaud, M. Barthélemy, Guy Pitaval, B. Soulat, A. Chevalier, M. Mescle, G. Lesbros, JM. Bermond, R. Basset, JF Carré, M. Chautant, F. Roux, J-C Salles, G. Garcin, F. Regord, B. Faure, P. Aubin
Membres suppléants : Sandrine Arnaud-Salgado, Marc Rosenstiel

Excusés : Jean-Louis Pelloux, Claudette Mezière,
Guy Jullien remplacé, Martine Barbet remplacée

Le Président, Michel Mescle, invite Roger Fournel, Vice-Président chargé des Finances à présenter le dossier.

Roger Fournel rappelle à l'assemblée les taux d'imposition appliqués en 2010 soit,

Taxe d'Habitation :	2.79 %
Taxe Foncier Bâti :	7.16 %
Taxe Foncier Non Bâti :	27.66 %
Taux relais TP :	2.29 %
Taux relais TPZ :	10.25 %

En 2011, les réformes initiées par le gouvernement affectent directement les finances des collectivités territoriales.

A partir de cette année, les EPCI deviennent attributaires de la Taxe d'Habitation par le transfert à leur profit de la part départementale.

Parallèlement, les effets de ce transfert ont été neutralisés pour éviter toute augmentation de la charge fiscale du contribuable.

En conséquence, les bases et les taux de la TH et de la TFNB ont été modifiés par les services fiscaux.

Les nouveaux taux à appliquer en 2011 sont donc :

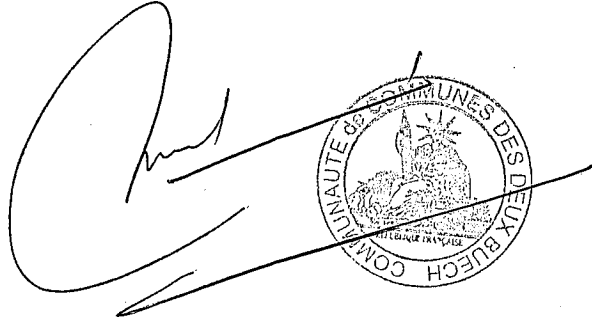
Taxe d'Habitation :	4.16 %
Taxe Foncier Bâti :	7.16 %
Taxe Foncier Non Bâti :	29.00 %
CFE hors zone :	4.62 %
CFE zone :	23.21 %

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les taux ci-dessus pour l'année 2011 et charge le Président des démarches administratives nécessaires.

Votants = 20
Pour = 20
Contre = 0
Abstentions = 0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,



Michel Mescle

Transmis en préfecture le :

18 avril 2011

Affiché le :

27 avril 2011